

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM

Commune d'AVOLSHEIM

LE CONSEIL MUNICIPAL

A été convoqué le 6 mars 2024 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

S'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie le 12 mars 2024 à 20 h 00 en séance ordinaire

Ordre du jour

- 1 Adoption du Procès-verbal du 12 décembre 2023
- 2 Adoption de la modification simplifiée n°1 du PLU
- 3 Subventions allouées 2024
- 4 Attribution d'une subvention pour un séjour scolaire
- 5 Lutte contre le dépôt sauvage de déchets
- 6 Coopération intercommunale – communauté de communes de la région de MOLSHEIM-MUTZIG : modification des conditions de fonctionnement : extension des compétences modifications statutaires
- 7 Mise en place des autorisations spéciales d'absence pour garde d'enfant malade
- 8 Divers

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 12 mars 2024

Le 12 mars 2024, à 20 h, les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire, convoqués le 6 mars 2024 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. GÉHIN Pascal, Maire
M. WAGNER Christian, adjoint
Mme PRETAT-KUBLER Sophie, adjointe,

Accusé de réception en préfecture 067-216700161-20240402-PV-03-2024-DE Date de télétransmission : 04/04/2024 Date de réception préfecture : 04/04/2024

mairie et sur internet. Jusqu'à la fin de la mise à disposition du public, 5 PPA ont émis leur avis sur le projet. Pendant la phase de mise à disposition, le projet a fait l'objet de 2 observations du public.

Le bilan de cette mise à disposition du public est présenté aux membres du conseil municipal et annexé à la présente.

Le détail des avis et observations recueillis, ainsi que les réponses proposées, figurent dans le tableau ci-dessous :

Date, émetteur et canal utilisé	Contenu de l'avis/observation	Suites proposées
Avis des Personnes publiques associées (PPA)		
22/12/2023 Chambre d'Agriculture d'Alsace (CAA) Courriel	Pas d'observation particulière sur le projet.	Sans objet
22/01/2024 Chambre des Métiers d'Alsace (CMA) Courriel	Pas d'observation particulière sur le projet. La CMA rappelle l'importance de maintenir une bonne accessibilité des salariés, des fournisseurs et de la clientèle aux entreprises artisanales implantées le long de l'axe routier concerné par la création du nouveau carrefour sécurisé. Pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUx, la CMA rappelle qu'elle reste l'interlocuteur privilégié des créateurs d'entreprises pour un accompagnement personnalisé de leur projet	Sans objet
23/01/2024 Sous-Préfecture de Molsheim (DDT) Courriel	Pas d'observation particulière sur le projet	Sans objet
26/01/2024 Collectivité européenne d'Alsace (CeA) Courriel	Préciser la notion de carrefour sécurisé de la manière suivante « La desserte de la zone AUx s'effectuera à partir de la RD422 par un carrefour sécurisé qui permettra d'assurer l'ensemble des mouvements de circulation depuis et vers le projet de lotissement. »	Favorable L'article 2 AUx du règlement écrit du PLU et l'Orientation d'Aménagement du PLU

Accueil de l'Agence d'urbanisme
067-216700161-20240402-PV-03-2024-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

		seront complétés en ce sens
06/02/2024 Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig (CCRMM) Courriel	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacer les règles actuelles du PLU sur la gestion des eaux pluviales par la nouvelle doctrine favorisant l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales - Lui transmettre au standard CNIG le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU une fois approuvé, afin qu'elle puisse le téléverser sur le Géoportail de l'Urbanisme 	<p>Défavorable</p> <ul style="list-style-type: none"> - La modification des règles relatives à la gestion des eaux pluviales n'est pas l'objet de la présente procédure et ne peut plus être ajoutée à ce stade. Il est proposé d'intégrer cet ajustement à la prochaine évolution du PLU <p>Sans objet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le dossier approuvé sera publié sur le Géoportail de l'Urbanisme par le Maire. Cette démarche constitue désormais une condition de son caractère exécutoire

Observations du public

04/02/2024 et le 27/02/2024 M. G...R Courriel	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'ajouter la précision demandée par la CeA - Demande des précisions sur les sens de circulation envisagés sur le futur carrefour - Demande de préciser que les sens de circulation du futur carrefour se feront depuis et vers Molsheim, et depuis et vers Soultz-les-Bains 	<p>Favorable</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'article 2 AUx du règlement écrit du PLU et l'Orientation d'Aménagement du PLU seront complétés en ce sens - M. le Maire précise que le futur carrefour permettra aussi bien de sortir que de rentrer dans la zone AUx et AU1, depuis le Nord comme depuis le Sud <p>Favorable</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'article 2 AUx du règlement écrit du PLU et l'Orientation
---	---	--

		seront complétés en ce sens
--	--	-----------------------------

Suite à la mise à disposition, il est encore possible d'apporter des adaptations au projet de modification du PLU, pour répondre aux avis et observations sans remettre en cause l'économie générale de la modification.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Trois élus potentiellement intéressés MMES SCHMAUCH sylvie, PERRIN Laurence, DIETRICH Marie-Paule quittent la salle du conseil et ne participent ni aux débats ni au vote.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Bruche-Mossig approuvé le 08/12/2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/10/2007 ;

Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux article R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 12/09/2023 et son avis en date du 20/10/2023 sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/12/2023 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/12/2023 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet de modification simplifiée notifié aux personnes publiques associées puis mis à disposition du public du mardi 30 janvier 2024 au jeudi 29 février 2024 inclus ;

Vu le bilan de cette mise à disposition du public présenté en séance et annexé à la présente ;

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public justifient les changements du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tels qu'exposés et présentés dans le tableau exposé ci-dessus ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À 11 voix pour et la non participation au vote de 3 élus intéressés

DÉCIDE :

- D'approuver le bilan de la mise à disposition du public présenté en séance et annexé à la présente.
- D'apporter les changements suivants au projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme mis à disposition du public, conformément au tableau exposé ci-dessus et au bilan annexé à la présente :
 - L'article 2 AUx du règlement écrit du PLU sera complété de la manière suivante « La desserte de la zone AUx s'effectuera à partir de la RD422 par un carrefour sécurisé **qui permettra d'assurer l'ensemble des mouvements de circulation depuis et vers le projet de lotissement, depuis et vers Molsheim, et depuis et vers Soultz-les-Bains.** »
 - L'Orientation d'aménagement du PLU sera complétée de la manière suivante : « l'accès principal s'effectuera par la RD422, via un nouveau carrefour sécurisé **qui permettra d'assurer l'ensemble des mouvements de circulation depuis et vers le projet de lotissement, depuis et vers Molsheim, et depuis et vers Soultz-les-Bains.** »
- D'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

DIT QUE :

La présente délibération et le dossier annexé seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme. Ils seront en outre transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim
La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et du premier jour de la publication mentionnée ci-dessus.

Pour compléter l'information du public, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois. Elle fera l'objet d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

DÉLIBÉRATION N°2024-03 - POINT 3 : SUBVENTIONS ALLOUÉES EN 2024

Monsieur le Maire expose que le montant des subventions octroyées chaque année par la Commune aux associations n'a pas évolué depuis de nombreuses années. Il propose d'appliquer de nouveaux montants et les soumet à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec mention des abstentions suivantes :

- M. LENTZ Paul-André pour l'Association des Amis d'Avolsheim (A.A.A.)
- M. WAGNER Christian et M. METZ Daniel pour l'association ACLAMA
- M. GÉHIN Pascal pour le club informatique

DÉCIDE

d'inscrire au budget primitif 2024 les subventions suivantes :

65748	A.A.A.	400,00 €
65748	ACLAMA	1 900,00 €
65748	Club des Aînés Avolsheim	400,00 €
65748	Club Informatique d' Avolsheim	400,00 €
65748	Club photo d' Avolsheim	400,00 €
65748	APEWA - Ass. Parents d'élèves Wolxheim Avolsheim	200,00 €
65748	FC Avolsheim	900,00 €
65738	Conseil de fabrique d' Avolsheim	1 250,00 €
657381	Association Foncière Molsheim & Avolsheim	2 000,00 €
657362	CCAS Avolsheim	500,00 €
65748	Club Vosgien de Molsheim Mutzig	100,00 €
65748	Souvenir français – Comité de Molsheim Mutzig	50,00 €
	Total des subventions à verser	8 500,00 €

Le conseil municipal décide de reverser 25% de l'affectation du produit de la chasse, à la caisse d'assurance accidents agricole du Bas-Rhin à savoir 475,00 € au titre de la cotisation foncière (compte 65548).

DÉLIBÉRATION N°2024-04 - POINT 4 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de madame Sophie DELBET, directrice de l'école élémentaire de Wolxheim, transmise le 20 février 2024, de pouvoir disposer d'une subvention pour un séjour scolaire autour de « la nature au service des apprentissages »

Les deux classes élémentaires de l'école de Wolxheim ont notamment axé leur travail sur l'appropriation et le respect de l'environnement qui nous entoure et l'utilisation respectueuse de la nature environnante.

Cette classe verte de 5 jours s'organisera du 13 au 17 mai 2024 et concernera les 43 élèves des classes de CE1-CE2 et de CM2 de l'école de Wolxheim dont la grande majorité réside dans une des 2 communes du RPI Avolsheim-Wolxheim.

Le coût de ce voyage s'élève à 320 euros par élève, ce qui représente une charge importante pour beaucoup de famille.

Il y a lieu de se prononcer quant au versement d'une subvention pour ce séjour scolaire au bénéfice des élèves du RPI Avolsheim-Wolxheim.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Décide d'allouer la somme de 20 euros par élève, et de verser ainsi un montant total de 860 euros à l'école de Wolxheim pour subventionner son séjour scolaire.

DÉLIBÉRATION N°2024-05 - POINT 5 : LUTTE CONTRE LE DÉPÔT SAUVAGE DE DÉCHETS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Dans un courrier du 29 janvier 2024, Monsieur Jean BIEHLER, Maire d'Oberhaslach sollicitait notre positionnement à l'adoption de mesures visant à lutter contre les dépôts sauvages.

Nous sommes en effet tous confrontés de manière récurrente à la problématique des dépôts sauvages.

En vertu de l'article L.541-3 du code de l'environnement, le maire est doté d'un pouvoir de police spécial de lutte contre les dépôts sauvages et il lui appartient de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques.

A ce jour, 21 communes du périmètre du Select'Om se sont déjà positionnées favorablement à cette démarche. Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nous inspirer nous aussi de territoires voisins qui ont déjà su s'inscrire dans cette démarche à l'instar de l'Alsace Centrale.

Considérant qu'il est constaté une augmentation des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées par le Select'Om ;

Considérant que le service de collecte et traitement des déchets a été défini par le biais d'un règlement de service adopté par délibération en date du 10 juillet 2014 et applicable en date du 01 août 2014 ;

Considérant qu'en outre les habitants ont accès au réseau de déchetteries du Select'Om ;

Considérant qu'il appartient au maire, en application de ladite disposition du code de l'environnement, d'assurer, après avoir avisé le producteur ou le détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, de sanctionner d'une amende au plus égale à 15 000 euros les personnes ci-avant mentionnées ;

Considérant qu'il peut, en outre, le mettre demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé ;

Considérant qu'il appartient au Maire de définir une grille de sanction adaptée à la violation de ces dispositions ;

Sachant que :

- Les dépôts sauvages des déchets (notamment ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats) et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. Le dépôt et la présentation sur la voie publique des déchets ménagers et assimilés ainsi que des encombrants doit être effectué conformément aux jours, heures de collecte et autres prescriptions prévues par le règlement de service du Select'Om. Toute personne qui produit ou détient sur ses terrains des dépôts sauvages de déchets ou décharges brutes d'ordures ménagères dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé publique est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination et ce, conformément au règlement de service du Select'Om.

En cas d'infraction au règlement de service, le producteur ou le détenteur de déchets sera avisé des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales,

dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, sera sanctionné selon le barème ci-après défini :

- **Pour les personnes physiques :**

Volume du dépôt sauvage	Amende
Moins de 0,5 m ³	150 euros
Moins de 1 m ³	250 euros
Moins de 1 m ³ – en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	500 euros
Jusqu'à 3 m ³	1 500 euros
Jusqu'à 3 m ³ – en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	3 000 euros
Plus de 3 m ³	2 500 euros
Plus de 3 m ³ – en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	5 000 euros

- **Pour les personnes morales :**

Volume du dépôt sauvage	Amende
Moins de 1 m ³	1 000 euros
Moins de 1 m ³ – en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	2 000 euros
Jusqu'à 3 m ³	5 000 euros
Jusqu'à 3 m ³ – en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	10 000 euros
Plus de 3 m ³	7 500 euros
Plus de 3 m ³ – en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	15 000 euros

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce barème.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le barème ci-dessus défini

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture 067-216700161-20240402-PV-03-2024-DE Date de télétransmission : 04/04/2024 Date de réception préfecture : 04/04/2024

Précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 70 (produits des services des domaines et ventes diverses) ; article 70 388 (autres redevances et recettes diverses) du budget.

DELIBERATION N°2024-06 - POINT 6 : COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT : EXTENSION DES COMPETENCES – MODIFICATIONS STATUTAIRES

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

Accuse de réception en préfecture
067-216700161-20240402-FV-03-2024-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant suppression et modification de compétences, et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2023 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONCERNANT L'EXTENSION DES COMPETENCES

VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 23-106 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 21 décembre 2023, portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;**et après** en avoir délibéré ;**à 13 voix pour et 1 abstention**

Accepte

de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence intitulée « **Habilitation à mener, par convention à titre gratuit, tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics et/ou accords-cadres, dans le cadre de groupements de commandes constitués entre les communes membres de la Communauté de Communes ou entre les communes membres et la Communauté de Communes, selon les modalités de l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales** »,

CONCERNANT L'ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
067-216700161-20240402-PV-03-2024-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

VU la délibération N° 23-107 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en date du 21 décembre 2023, adoptant ses nouveaux Statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant l'extension des compétences susvisée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;**et après** en avoir délibéré ;**à 13 voix pour et 1 abstention**

Adopte

les **NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2024-07 - POINT 7 : MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR GARDE D'ENFANT MALADE

Le point est ajourné, la Commune doit solliciter l'avis du Comité Technique avant de délibérer.

Monsieur le Maire souhaite toutefois avoir l'avis du Conseil Municipal sur ce point.

Il rappelle que par délibération. du 30 mars 2021, le Conseil Municipal avait voté la mise en place de 5 jours d'ASA possible pour maladie très grave de l'enfant de l'agent ou son conjoint.

Il propose, comme dans la plupart de collectivités et services publics, de mettre en place également un droit à autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant malade, plafonné à la durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour.

POINTS DIVERS

1) Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état annuel des indemnités versées aux élus en 2023 :

- Maire : 14 649,24 € brut
- 1^{er} Adjoint : 3 893,46 € brut
- 2^{ème} Adjoint : 3 893,46 € brut
- 3^{ème} Adjoint : 3 893,46 € brut

- 2) Suite à la demande de Madame DIETRICH Marie-Paule lors de la dernière séance du Conseil Municipal, monsieur le Maire s'est mis en relation avec le service des eaux de la communauté des communes afin qu'il nous mette à disposition un compteur qui permettra de suivre notre consommation d'eau lors des prélèvements sur les poteaux d'incendie pour l'arrosage communal.
- 3) Dans le cadre de la préparation de la soirée électorale afférente aux élections européennes du 09 juin 2024, le cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin demande que deux référents soient désignés au sein de l'équipe municipale afin qu'il puisse les contacter directement en cas de besoin lors de cette soirée. Se sont proposés madame Marie Paule DIETRICH et monsieur Pascal GÉHIN.
- 4) Cette année, la Commission Communale des Impôts Directs qui examine la liste 41 des changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la commune devra se réunir avant le vendredi 12 avril, afin d'émettre un avis d'une part sur la mise à jour des procès-verbaux d'évaluation et d'autre part sur la mise à jour des valeurs locatives foncières pour les locaux à usage d'habitation et les propriétés non bâties. Après concertation de ses membres, il est convenu de réunir la commission le mercredi 3 avril 2024 à 20 heures
- 5) Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat des prospections menées pour trouver une solution au problème d'ombre et de manque d'ensoleillement causé par la hauteur de la sapinière communale située entre le lotissement Sainte Pétronille et l'allée du Dompeter. Aucune proposition n'apparaît comme satisfaisante et après échanges et discussions, il est décidé de prendre l'attache d'entreprises spécialisées du côté des Vosges, ces dernières ayant certainement plus d'expérience dans la gestion des forêts de résineux que les entreprises locales déjà interrogées. Monsieur le Maire propose qu'une fois ces démarches réalisées, une réunion soit organisée avec les riverains concernés et les élus afin d'étudier les solutions proposées.
- 6) Monsieur Wagner fait un appel aux bénévoles pour la manifestation du Marathon du Vignoble le 23 juin 2024.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h00.

Pour copie conforme,
Fait à AVOLSHEIM, le 2 avril 2024

Transmis au contrôle de légalité le 4 avril 2024
Publication et affichage le 4 avril 2024

Le Maire,
GÉHIN Pascal



La secrétaire
GUG Meina



Accusé de réception en préfecture
N° 216700161-20240402-PV-03-2024-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

